

fournissant des services financiers et de gestion. Elle vient compléter les services de même nature offerts par d'autres sources et accorde une attention particulière aux besoins des petites entreprises.

Elle procure de l'aide financière sous diverses formes à presque tous les genres d'entreprises nouvelles ou existantes qui ne peuvent se procurer tous les fonds nécessaires auprès d'autres sources et à des conditions raisonnables. Pour y avoir droit, une entreprise doit avoir obtenu d'autres personnes que la Banque un investissement qui permet de considérer comme durable la participation de ces personnes à l'entreprise même, et présenter des perspectives raisonnables de réussite.

Le service de consultation de la Banque en matière de gestion peut aider de petites entreprises à améliorer leurs méthodes. Ce service, qui complète ceux qui sont fournis par le secteur privé, met à profit l'expérience de personnes d'affaires retraitées.

Afin de relever le niveau de compétence des gestionnaires au sein des petites entreprises, la Banque organise des symposiums dans de petites localités partout au Canada. Elle publie des brochures sur divers aspects de la gestion des petites entreprises et fournit des renseignements au sujet des programmes d'aide à la petite entreprise offerts entre autres par l'administration fédérale.

La Banque a son siège social à Montréal et elle compte cinq bureaux régionaux, 97 succursales et sept sous-succursales dans tout le Canada. Environ 98% des prêts qu'elle consent sont approuvés par les bureaux régionaux et les succursales.

Autres institutions bancaires

21.1.6

Outre le service d'épargne des banques à charte et des compagnies de fiducie et de prêts, il existe des institutions financières provinciales en Ontario et en Alberta ainsi que la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal au Québec, qui est régie par une loi fédérale et qui rend compte chaque mois de son activité au ministère des Finances. Les caisses coopératives d'épargne et de crédit encouragent également l'épargne et consentent de petits prêts à leurs membres.

Caisse d'épargne de la province d'Ontario. En 1921, l'Assemblée législative de l'Ontario autorisait la création d'une Caisse d'épargne, dont les premières succursales ont ouvert leurs portes en mars 1922. Les comptes rapportent un intérêt annuel de 12.5% (au 1^{er} novembre 1979), composé deux fois par an et calculé sur un solde mensuel minimum; les dépôts sont remboursables sur demande. Au 30 novembre 1979, la valeur totale des dépôts atteignait \$504 millions et le nombre de déposants, environ 95,300; il y a 21 succursales réparties dans toute la province.

Succursales du Trésor de la province d'Alberta. Établi en 1938, ce réseau comporte 101 succursales, quatre succursales annexes et 95 agences réparties à travers la province. Au 31 mars 1979, les dépôts des clients totalisaient \$1,496 millions, tandis que les prêts à des particuliers, marchands, sociétés et organismes municipaux s'élevaient à \$1,285 millions. Les bénéfices pour l'année terminée le 31 mars 1979, avant les provisions pour réserves, étaient de \$19.2 millions. Sur ce montant, \$10.5 millions ont été transférés aux recettes générales de la province. Les services financiers comprennent des comptes courants; des comptes d'épargne ordinaire (avec faculté de tirer des chèques) et de super-épargne (sans faculté de tirer des chèques), tous deux portant des intérêts; des comptes d'épargne de capital, des dépôts à terme pour une durée pouvant varier entre un jour et cinq ans et qui portent des intérêts à des taux compétitifs; des certificats d'accroissement d'épargne (d'une durée de six ans); des certificats de placement (d'une durée d'un à cinq ans, non rachetables avant échéance); des prêts agricoles; des prêts pour amélioration de fermes; des prêts pour l'exploitation du pétrole et du gaz naturel; des prêts à long terme pour le financement d'immobilisations commerciales; des prêts pour l'amélioration de maisons; des prêts personnels à remboursements planifiés; des prêts pour le financement de maisons mobiles, et des prêts hypothécaires sur résidences, les trois dernières catégories comportant une assurance-vie. Les succursales du Trésor sont des prêteurs autorisés pour ce qui concerne les prêts aux petites entreprises et les prêts pour les améliorations de fermes garantis par le gouvernement fédéral.